

Objet : ECOLE DE TAURINYA – Travaux de réfection d'une salle de classe, avec remplacement du faux plafond, de l'éclairage et remise en peinture des murs périphériques.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues des entreprises PORTILLO et RADONDY pour les travaux de réfection d'une salle de classe de l'école de TAURINYA.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprises PORTILLO SARL, sise 17 avenue PLA DE DALT 66500 PRADES, les travaux de :

Remplacement de faux plafonds pour un montant de : 5 911.82 € H.T.

Mise en peinture des murs périphériques pour un montant de : 2 922.21 € H.T.

Et de confier à l'entreprises RADONDY SARL, sise traverse de LOS MASOS 66500 PRADES, les travaux de :

Remplacement des éclairages pour un montant de : 4 600.22 € H.T.

Montant total pour l'opération de 13 434.25 € H.T. soit 16 121.10 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 8 avril 2024

Le Président,
Jean Louis JALLAT.

